

La Plateforme Verte
Groupe de travail stockage
Représentée par Corentin Baschet
contact@laplateformeverte.com

RÉPONSE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE

Question 1 : Partagez-vous l'analyse de la CRE selon laquelle il n'est pas souhaitable qu'un nombre restreint d'acteurs puisse réserver l'ensemble de la capacité disponible dans les zones à gabarit ?

Les membres de la Plateforme Verte souscrivent à l'objectif poursuivi par le régulateur. Ils soulignent toutefois que l'enjeu réside moins dans le nombre de développeurs que dans la crédibilité et la maturité des projets.

Le recours à Cartostock a perdu sa fonction initiale d'aide à la décision. Le caractère sporadique des mises à jour est un vecteur d'incertitude et place les développeurs dans une position d'attente passive, suivie de phases de précipitation où ils sont forcés « d'agir avant de réfléchir ».

En effet, aujourd'hui, compte tenu de la saturation du réseau, c'est bien **l'accès au raccordement qui conditionne la naissance d'un projet, et non l'inverse**. Ceci est accentué par l'instruction des demandes de raccordement selon un classement fondé sur le SEUL critère de la vitesse à soumettre une demande de PTF. Les développeurs se départagent à l'échelle de la minute à celui qui clique le plus vite et non à celui le plus à même de mener à bien un projet de stockage.

Cartostock a amplifié le principe « premier arrivé, premier servi » et a transformé l'attribution des projets de stockage à une « ruée vers l'or », engendrant spéculations et effets délétères sur le terrain.

Ainsi, la procédure de raccordement ne permet plus de s'assurer que « *les projets d'installation les plus avancés bénéficient (...) de la capacité d'accueil* », comme l'y invite la CRE dans sa délibération n°2019-274 du 12 décembre 2019 portant orientations sur (... la) procédure de demandes de raccordement au RPT. **Les membres de La Plateforme Verte souhaitent ainsi que l'état d'avancement d'un projet soit apprécié au stade de la demande de raccordement afin de garantir que seuls les projets suffisamment avancés voient leur demande instruite.**

Par ailleurs, les acteurs de la filière déplorent l'instabilité des modalités de raccordement du stockage. Face à la confusion de ces derniers mois, **un cadre de raccordement apaisé doit être restauré au plus vite et avant toute nouvelle mise à jour de Cartostock**. Cela implique de substituer aux mesures de circonstance une vision de long terme, offrant aux développeurs la sérénité nécessaire pour mener à bien leurs projets industriels.

Question 2 : Êtes-vous favorable au processus envisagé par la CRE ?

Les membres de la Plateforme Verte comprennent le souci du régulateur d'ajouter de nouveaux critères à celui de l'ordre d'arrivée dans la gestion des demandes de raccordement concurrentes.

Les acteurs de la filière restent réservés sur le cadre proposé et craignent des **effets de bord imprévisibles**. Le sentiment prédominant est qu'à la « **course de vitesse** », fondée sur le principe du premier arrivé, se superpose désormais une forme de « **loterie** » dans l'envoi des offres de raccordement.

Le développeur doit classer ses projets sans savoir lequel a le plus de chances d'aboutir. Ce mécanisme imposerait une **transparence totale de la part de RTE** sur la file d'attente et les modalités de gestion des dossiers dans les zones à gabarit. Sans une compréhension claire des règles de priorité, l'attribution des capacités risque d'apparaître opaque voire arbitraire.

Question 3 : Êtes-vous favorable à ce qu'un même demandeur ne reçoive pas de PTF en premier sur plus de 20 % (arrondi à l'entier supérieur) des postes en concurrence sur l'ensemble des postes éligibles à une ORO à gabarit faisant l'objet d'une même publication par RTE ?

Les membres de la Plateforme Verte souhaitent privilégier un critère objectif permettant d'**apprécier la maturité d'un projet à la demande de raccordement** et donc à **créer des critères de recevabilité d'une demande de raccordement servant à apprécier le degré de développement du projet**.

Question 4 : Considérez-vous qu'il serait préférable de limiter la puissance de raccordement pour laquelle un opérateur pourrait recevoir une PTF en premier plutôt que le nombre de PTF ?

Les membres de la Plateforme Verte ne sont pas favorables à un critère basé sur des seuils de puissance, considérant que ce dernier est lié à la viabilité d'un projet. La puissance de raccordement demandée par un développeur est corrélée à la capacité d'amortissement des investissements (intégrant le raccordement).

Aussi, imposer ou limiter une puissance de raccordement de manière uniforme peut rendre un projet structurellement déficitaire si la puissance allouée ne permet pas de couvrir les coûts fixes d'infrastructure. Aussi, cette proposition reviendrait à définir un seuil de rentabilité des installations de stockage, ce qui ne relève pas de la compétence du GRT ou du régulateur.

Question 5 : Êtes-vous favorable au délai d'une demi-journée entre les envois de PTF concurrentes ?

Les membres de la Plateforme Verte considèrent que cette proposition soulève deux enjeux contradictoires :

- D'une part, **elle privilégie la sécurité juridique à la réactivité** : un délai d'une demi-journée permet au premier attributaire de finaliser sereinement les démarches d'entrée en file d'attente (signature et acomptes) et évince de fait toute mise en concurrence au moment de l'acceptation de la PTF. De ce point de vue, un délai d'une journée apporterait plus de sécurité juridique ;

- D'autre part, force est de constater que **l'essentiel deviendrait d'être classé premier** (sur un critère limité à la rapidité c'est à dire de « savoir cliquer le plus vite »). En ne posant pas de critère permettant d'apprécier le caractère sérieux des projets, le cadre proposé par la CRE favorise l'ordre d'arrivée au détriment de la qualité des dossiers.

Cette procédure échoue à prévenir le risque de projets « fantômes » susceptibles d'encombrer la file d'attente et de ne pas aboutir à une mise en service.

Question 6 : Avez-vous une autre proposition concernant les modalités du séquencement de l'envoi des PTF dans les zones à gabarit ?

En lieu et place de cette proposition de la CRE dont on craint une mise en œuvre complexe sans connaître les conséquences réelles, les membres de la Plateforme Verte préconisent une **méthode de sélection qualitative, selon des critères objectifs**.

Il est proposé d'instaurer un critère de recevabilité **à la demande de raccordement** et de conditionner **l'accès à la PTF à une « réelle » preuve de maîtrise foncière** (une promesse de bail notarié ou une promesse de bail avec une preuve que le signataire soit propriétaire du bien). En effet, ce critère du foncier est apprécié aujourd'hui de manière bien trop large et bien trop tardive : d'une part, une simple attestation sur l'honneur du porteur de projets suffit au même titre qu'une promesse de bail notariée et d'autre part, ce critère est apprécié à la signature de la PTF. Il apparaît indispensable de renforcer le critère de la maîtrise foncière et de l'apprécier à la demande de raccordement. Une fois la maturité du projet démontrée, les PTF se verrait transmises au développeur par ordre d'arrivée.

D'autres critères de recevabilité pourraient être retenus suite à une concertation avec les acteurs de la filière soucieux **d'optimiser l'utilisation des capacités d'accueil et d'assainir la file d'attente**. Une réflexion pourrait être ouverte prochainement avec les acteurs au sein du CURTE.

Question 7 : Avez-vous des remarques complémentaires ?

Les membres de la Plateforme Verte appellent à une réflexion globale sur le raccordement des installations de stockage prenant en compte les impératifs suivants :

- **Garantir la transparence de la procédure de raccordement** : la procédure de raccordement et les règles de classement doivent être publiées avant toute mise à jour de Cartostock. En effet, l'émergence de Cartostock, conjuguée à la forte concurrence entre développeurs à chaque mise à jour, exige une définition préalable des règles applicables. Leur modification ne doit plus intervenir après le dépôt des demandes de raccordement. À défaut, l'opposabilité de la procédure, objectif pourtant recherché par la CRE dès la libéralisation du marché (délibération du 7 avril 2004), se trouverait compromise, au mépris des principes de transparence et de non-discrimination ;
- **Communiquer en amont la date et l'heure de mise à jour de Cartostock** : Une information claire et anticipée de la date et de l'heure de publication des zones doit être garantie par RTE avec un préavis raisonnable, sans modification après leur annonce ;
- **Instaurer des critères objectifs de recevabilité aux demandes de raccordement** : Dès les prochaines demandes de raccordement, le critère de rapidité du dépôt ne doit plus être le facteur déterminant. Nous préconisons de retenir des **critères de recevabilité des demandes de raccordement permettant d'apprécier la maturité d'un projet, telle qu'une réelle preuve de maîtrise foncière** ;

- **Rendre transparentes les règles de définition et de remboursement des avances pour études** : il convient d'instaurer des règles claires et concertées de remboursement des frais d'étude (PTF). À ce jour, les conditions de remboursement des acomptes méritent d'être aménagées pour prendre en compte la spécificité des zones à gabarit sous Cartostock (comparable aux informations contenues dans une étude exploratoire). En outre, avec les offres avec gabarit, le montant de l'avance apparaît discutable dès lors que les études de réseaux sont mutualisées à la maille des zones retenues. Aussi, il apparaît cohérent de rembourser les sommes forfaitaires aux demandes non instruites voire aux projets non retenus.

Cette réflexion doit intégrer les gestionnaires des réseaux publics de distribution, **car la problématique des zones saturées ne s'arrête pas aux frontières du réseau de transport**. Il importe d'assurer une vision unifiée et cohérente, indispensable pour offrir aux développeurs un parcours de raccordement fluide.

Les membres de la Plateforme Verte observent les différences de procédures entre les réseaux de transport et de distribution suivante :

- **En HTB** : La procédure permet de réserver de la capacité très tôt, sans permis de construire. Les mises à jour de Cartostock favorisent les projets en HTB au détriment des projets HTA qui ne peuvent pas bénéficier des ORO avec gabarit (ou offres de raccordement avec modulation de puissance - ORAM) en cours de concertation auprès d'Enedis.
- **En HTA** : Les délais de raccordement sont structurellement plus courts. Un développeur en HTA peut donc "doubler" un projet HTB plus ancien mais embourbé dans des procédures plus lourdes.
- **Tous les stockeurs se valorisent sur les mêmes mécanismes et marchés** : les premiers prêts captent les revenus les plus élevés, tandis que les suivants voient leur modèle d'affaires affecté par la saturation des marchés notamment des services systèmes (présentant actuellement des revenus élevés).

Cette course au raccordement, alimentée par des disparités entre les procédures de raccordement applicables à la HTA et HTB, fait oublier que **le stockage présente, pour chaque niveau de tension, une utilité spécifique**, notamment pour gérer les flexibilités locales. Aussi, **il est essentiel d'apporter de la cohérence dans les procédures de raccordement des gestionnaires de réseaux garantissant le développement des projets en HTA et en HTB**.

Les membres de la Plateforme Verte en appellent à une **régulation unifiée, cohérente et concertée avec les acteurs**.